

Voyage du Gouvernement in corpore à Paris : cadre légal et continuité de l'Etat
Alain Koller (UDC)

Le 24 juin 2026, la République et Canton du Jura était l'invitée d'honneur de la « Soirée Suisse 2026 » à l'Ambassade de Suisse à Paris. Si cet événement d'envergure a constitué une vitrine indéniable pour le rayonnement de notre culture, de notre économie et de nos savoir-faire, le déplacement simultané de l'ensemble de l'exécutif interpelle.

La présence à Paris du Gouvernement jurassien *in corpore* (cinq membres), conjuguée à celle du président du Parlement, soulève de sérieuses questions constitutionnelles et logistiques quant à la continuité des affaires de l'Etat. L'absence totale du collège des ministres hors des frontières helvétiques interroge sur la capacité de réaction immédiate de l'exécutif en cas de crise majeure sur le sol jurassien. De plus, un tel déplacement collectif exige une totale transparence financière vis-à-vis du Parlement et des citoyens.

Au vu de ces éléments, je pose les questions suivantes au Gouvernement :

1. **Quel bilan politique, diplomatique et économique le Gouvernement tire-t-il de sa présence *in corpore* à Paris le 24 juin dernier ? Les retombées attendues justifiaient-elles le déplacement simultané de l'ensemble des ministres ?**
2. **L'article 14 de la loi sur l'organisation du Gouvernement et de l'administration (LOGA) prévoit que les délégations soient formées de trois membres. Comment le Gouvernement interprète-t-il cet article lorsque la totalité du collège se trouve hors du territoire cantonal et national ? Une séance ou une décision d'urgence prise *in corpore* depuis l'étranger est-elle considérée comme juridiquement valable au sens de cette disposition ?**
3. **Plus largement, sur quelle base légale ou disposition de la Constitution cantonale le Gouvernement s'est-il fondé pour valider formellement un déplacement collectif de cette nature à l'étranger ?**
4. **Comment le Gouvernement a-t-il garanti la continuité de ses obligations constitutionnelles et la gestion d'éventuelles crises urgentes sur le territoire cantonal durant l'absence de tous ses membres ?**
5. **Ne conviendrait-il pas, à l'avenir, d'appliquer une règle prudentielle exigeant qu'au moins un ministre reste en permanence sur le territoire cantonal (ou suisse) afin d'assurer une permanence physique de l'exécutif ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Alain Koller (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Francis Carnal (UDC)

- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Miriam Moser (UDC)
- Jean-Marc Bouduban (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)
- Cindy Spies (UDC)
- Fabian Zürcher (UDC)
- Frédéric Juillerat (UDC)

Intervention déposée officiellement le 03 juillet 2026